



Secrétariat Général

Conférence des Ministres de la CEEAC sur le Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale et la transformation structurelle de l'Economie des ressources naturelles

Kinshasa, Grand Hôtel, 27-30 octobre 2014

THEME : DIPLOMATIE-INTEGRATION-GOUVERNANCE ET NOUVELLE ECONOMIE DU BOIS

RECOMMANDATIONS

A l'issue de leur huis clos, les Ministres ont approuvé les recommandations suivantes formulées par les Experts :

1- Au titre du Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale et sa feuille de route

- Adopter le projet de décision mettant en place le Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale ;
- Adopter la feuille de route proposée ;
- Solliciter l'engagement du secrétariat général de la CEEAC à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre progressive du Fonds ;
- Solliciter l'engagement des Etats à libérer leurs contributions en intégralité et dans les délais convenus.

2- Au titre de développement des marchés, de l'artisanat ainsi des PME de la filière bois dans le plein respect de la gouvernance forestière

- Mettre un accent sur la promotion des essences peu ou pas connues ;
- Développer de nouvelles stratégies de production de bois d'œuvre.
- Développer de nouvelles stratégies de production des produits bois et dérivés ;
- Encourager la transformation plus poussée des bois en vue de la création de nouveaux emplois ;
- Promouvoir l'investissement dans la transformation du bois pour répondre à la demande du marché ;
- Promouvoir de nouveaux corps de métiers et améliorer l'offre de formation.
- Promouvoir les échanges d'expériences au niveau national, sous-régional, régional et international ;
- Elaborer et utiliser les normes comme moyen d'incitation à la compétitivité.
- Mettre en place une législation plaçant les PME/PMI au centre du modèle économique et social ;
- Promouvoir un cadre légal et/ou réglementaire en vue de prioriser l'accès des PME à la ressource ;

- Faciliter la mise en place de mécanismes de financement adaptés au statut et à la taille des PME/PMI et à leurs capacités financières (exemples : création d'un fonds de garantie et taux d'intérêt préférentiel) ;
- Appliquer un traitement fiscal différencié aux PME/PMI ;
- Promouvoir un développement économique sous régional en mettant au centre les PME/PMI de la sous-région ;
- Faciliter la mise en place d'un organisme interprofessionnel chargé de défendre les intérêts des PME/PMI de la filière forêt-bois sous régionale sur la base de la plateforme des PME/PMI mise en place à Douala par les représentants des PME/PMI de la sous-région (document joint) ;
- Promouvoir l'accès des PME/PMI aux marchés sous régional et africain (exemple : allègement des barrières douanières et création des marchés virtuels) ;
- Promouvoir de nouveaux marchés et consolider les marchés traditionnels à travers la participation des PME/PMI aux échanges internationaux ;
- Assurer le renforcement des capacités des PME/PMI sur le plan managérial et technique.

3- Au titre de la place et rôle de la diplomatie, l'intégration et la gouvernance pour le développement de l'économie du bois:

- Organiser une conférence annuelle de haut niveau, associée à une foire sur la forêt et le bois ;
- Appuyer les Représentations Diplomatiques, Ministères des Affaires Etrangères et aux les institutions de formation (diplomatie, économie, gestion, etc.) des pays membres de la CEEAC dans la promotion et échange d'information sur l'économie verte du bois ;
- Mettre en place un mécanisme pour une mobilisation intégrale de la contribution communautaire d'intégration (CCI) pour le financement, entre autres, les activités de la CEEAC et du FEVAC ;
- Créer au sein du Secrétariat Général de la CEEAC un Département Environnement et Gestion des Ressources Naturelles ;
- Instituer un label « économie verte » destiné à valoriser les opérations de développement de l'économie verte.

4- Au titre de l'examen des programmes sectoriels et des outils promotionnels de l'économie verte en Afrique centrale

- Assurer le suivi, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la feuille de route ;
- Assurer le suivi, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre des programmes sectoriels ;
- Partager et capitaliser les leçons apprises de la mise en œuvre des programmes antérieurs ;
- Mettre en place un organe spécialisé pour le suivi, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la feuille de route ;
- Développer des plans opérationnels de mise en œuvre des programmes sectoriels ;
- Promouvoir les programmes sectoriels ;
- Contribuer financièrement et de façon régulière au Fonds pour l'Economie Verte d'Afrique Centrale ;
- Mobiliser les fonds supplémentaires pour la réalisation des programmes sectoriels.
- Mutualiser et capitaliser les acquis ;
- Développer les synergies entre partenaires lors de la mise en œuvre des programmes.

5- Au titre de la confirmation de l'engagement des Etats à mettre en œuvre l'APV/FLEGT comme outil d'amélioration de la gouvernance à travers l'adoption des mesures visant à accélérer le processus

- Renforcer le fonctionnement de la coordination technique du suivi de la mise en œuvre de l'APV pour améliorer la collaboration entre les administrations forestières et les autres administrations publiques ;
- Impliquer le Ministre en charge des Finances et le Ministre en charge du Plan dans l'instance décisionnelle de suivi de la mise en œuvre ;
- Tenir régulièrement les réunions des instances décisionnelles de la mise en œuvre de l'APV ;
- Elaborer et mettre en œuvre de manière modulaire les systèmes nationaux de traçabilité sur la base des systèmes existants ;
- Renforcer les capacités des parties prenantes, notamment les communicateurs.
- Mettre en place un mécanisme formel qui réunit tous les points focaux et d'autres personnes ressources impliquées dans la mise en œuvre de l'APV de la sous-région de manière périodique pour partager l'information et les expériences.
- Renforcer le fonctionnement du groupe de travail sur la gouvernance forestière en Afrique Centrale.
- Maintenir le dialogue et la concertation multi acteurs dans la mise en œuvre de l'APV et renforcer la représentation des communautés locales et autochtones, les représentations syndicales des travailleurs forestiers.
- Mettre en place des mécanismes de mobilisation et de déblocage des fonds pour financer la mise en œuvre des APV par les Etats.
- Identifier les besoins et clarifier au sein des instances décisionnelles de mise en œuvre les mécanismes de financement des engagements conjoints des Parties à l'APV.
- Organiser le marché local et renforcer les capacités des petits exploitants pour l'arrimage à l'APV.
- Organiser une rencontre de haut niveau CEEAC et Union Européenne sur la gouvernance des ressources naturelles en général et sur la mise en œuvre de l'APV/FLEGT en particulier ;
- Accélérer le processus de révision des politiques et des législations forestières et des autres secteurs concernés par la mise en œuvre de l'APV.
- Elaborer un guide négociation et de mise en œuvre des APV et renforcement des capacités des négociateurs dans les pays en cours de négociation.

6- Adoption de la note conceptuelle sur le programme d'accélération de la transformation structurelle de l'économie des ressources naturelles en Afrique Centrale et institutionnalisation de la Conférence des ministres de la CEEAC sur l'économie verte

- Adopter la feuille de route sur la transformation structurelle de l'économie des ressources naturelles en Afrique Centrale et sur l'institutionnalisation de la Conférence des Ministres de la CEEAC sur l'économie verte ;
- Promouvoir le commerce intra-africain qui est moins exigeant en termes de normes, pour offrir des possibilités d'apprentissage aux entreprises nationales et donc d'améliorer la qualité de leurs produits ;
- Exécuter et suivre la feuille de route.
- Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des pays membres dans la mise en place des cadres de coordination interministériels en vue de la transformation structurelle de l'économie des ressources naturelles.

